

Mairie de Cesny aux Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

L'an deux mil vingt le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Eric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs DUVAL Éric, Maire, CHARLES Aurélie, CALLEJAS Christian, Adjoints au Maire, BOURBIA Karim, CHESNEL Mickaël, OLIVIER Christophe, TRÉOL Olivier et VANNESTE Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Madame DOGUET Julie, Messieurs BUREL Cyril et CHAGNEUX Philippe.

Monsieur CALLEJAS Christian a été nommé secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la dernière réunion du mandat en cours. Les élections municipales ont lieu le 15 mars prochain et en raison du COVID-19, la Préfecture a fait parvenir différentes consignes dont chaque membre du Bureau de Vote a été rendu destinataire.

I - AFFAIRES GENERALES

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 JANVIER 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 21 janvier 2020 est adopté à l'unanimité, moins l'abstention de Madame DOGUET et Messieurs BUREL, CHAGNEUX, OLIVIER et TRÉOL, absents lors de la réunion.

2°) CDC ⇒ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU SIMAU

Le service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme est un service commun entre les Communautés de communes Val ès dunes et Vallées de l'Orne et de l'Odon. La convention liant les deux parties a fait l'objet d'un avenant n°1 prenant en compte la modification de la composition du service instructeur (deux agents pour Vallées de l'Orne et de l'Odon, deux agents pour Val ès dunes, dont le responsable de service) et l'ajout de la Commune de Cesny-aux-Vignes dans les visas.

Suite à la modification de la convention conclue entre les deux Communautés de communes, il convient également de modifier les articles correspondants, dans la convention liant la CDC Val ès dunes à la commune de Cesny-aux-Vignes.

L'article 6, serait ainsi modifié, « Le service commun est composé de quatre agents instructeurs, dont un juriste responsable du service. », ainsi que l'article 8, « La Communauté de communes emploie directement l'agent responsable du service instructeur ainsi qu'un agent instructeur et assure l'ensemble des obligations liées à la fonction de l'employeur. »

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes ou d'autres communes,

Vu la convention du 1^{er} mars 2019, d'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Cesny-aux-Vignes par le service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme,

Vu les délibérations n°2020/21 et n°2020/23 du Conseil communautaire du 23 janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise la passation d'un avenant n°1 à la convention liant la Communauté de communes Valès dunes à la commune de Cesny-aux-Vignes, prenant en compte la modification de la composition du service instructeur soit deux agents pour Vallées de l'Orne et de l'Odon, deux agents pour Valès dunes, dont le responsable de service ;

↳ autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

3°) ÉLECTIONS DU 15 MARS 2020 ⇒ PERMANENCES BUREAU DE VOTE

Les conseillers municipaux sont ensuite invités à finaliser le planning du Bureau de Vote des Élections Municipales du dimanche 15 mars prochain. Dans l'hypothèse d'un seul tour, la première réunion de conseil municipal aurait lieu le vendredi 20 mars à 19 H 30.

II - FINANCES

1°) BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

① COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 du budget général de la Commune a été réalisée par Madame DUBOIS-GALLAIS, Trésorière Municipale, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif.

Aussi, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

② COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur VANNESTE Jean-Paul, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :

| DEPENSES | REALISATIONS | RECETTES | REALISATIONS |
|--------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Chapitre 011 | 84 911.60 € | Chapitre 013 | 1 421.00 € |
| Chapitre 012 | 154 688.86 € | Chapitre 70 | 37 656.98 € |
| Chapitre 65 | 33 796.72 € | Chapitre 73 | 151 821.65 € |
| Chapitre 014 | 15 871.00 € | Chapitre 74 | 111 842.32 € |
| | | Chapitre 75 | 6 252.23 € |
| | | Chapitre 76 | 4.61 € |
| | | Chapitre 77 | 1 021.62 € |
| | | TOTAL | 310 020.41 € |
| | | Résultat 2018 reporté | 206 165.34 € |
| TOTAL | 289 268.18 € | TOTAL | 516 185.75 € |

- Section d'investissement :

| DEPENSES | REALISATIONS | RECETTES | REALISATIONS |
|--------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Chapitre 20 | 3 769.20 € | Chapitre 10 | 7 743.11 € |
| Chapitre 21 | 31 978.00 € | Chapitre 13 | 3 569.68 € |
| | | TOTAL | 11 312.79 € |
| | | Résultat 2018 reporté | 20 596.61 € |
| TOTAL | 35 747.20 € | TOTAL | 31 909.40 € |

Soit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|--------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Recettes | | | |
| - Prévues | 267 834.66 € | 32 517.39 € | 300 352.05 € |
| - Réalisées | 310 020.41 € | 11 312.79 € | 321 333.20 € |
| Dépenses | | | |
| - Prévues | 474 000.00 € | 53 114.00 € | 527 114.00 € |
| - Réalisés | 289 268.18 € | 35 747.20 € | 325 015.38 € |
| Résultat exercice | 20 752.23 € | - 24 434.41 € | - 3 682.18 € |
| Report antérieur (2018) | 206 165.34 € | 20 596.61 € | 226 761.95 € |
| Résultat cumulé | 226 917.57 € | - 3 837.80 € | 223 079.77 € |

| | |
|-------------------|------------|
| Restes à réaliser | 1 150.00 € |
|-------------------|------------|

③ AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Considérant les résultats du Compte Administratif 2019, lesquels s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement : + 226 917.57 €

Section d'investissement : - 3 837.80 €

Considérant l'état des restes à réaliser, lesquels s'élèvent à 1 150.00 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter ces résultats au budget 2019 de la manière suivante :

- En recettes d'investissement, à l'article 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement pour couvrir le déficit et les restes à réaliser) : 4 987.80 €,
- En dépenses d'investissement, à l'article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 3 837.80 €,
- En recettes de fonctionnement, à l'article 002 (solde de l'excédent de fonctionnement reporté) : 221 929.77 €.

④ BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget 2020 a reçu l'aval de Madame la Trésorière Municipale de Troarn le 3 mars dernier, laquelle a félicité la commune pour son excellente gestion. Il faut effectivement rappeler que la gestion municipale est saine et sans endettement.

▪ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire, au budget de l'exercice 2020, le versement des subventions suivantes :

| Association | Montant | Vote |
|----------------------------------|----------|---|
| Anciens Combattants | 300.00 € | 7 voix Pour (Éric DUVAL, membre du Bureau de l'Association n'a pas pris part au vote) |
| Association des Parents d'élèves | 750.00 € | 8 voix Pour |

▪ **IMPOTS DIRECTS : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2020**

L'état 1259 des taxes locales n'a pas été reçu en mairie. Les taux peuvent être cependant votés si ceux-ci sont maintenus à l'identique de l'année passée. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux communaux pour 2020 ; ceux-ci demeurent inchangés depuis 2017, soit :

| | Taux 2019 | Taux 2020 |
|-------------------|-----------|-----------|
| Foncier non bâti | 36.66 % | 36.66 % |
| Foncier bâti | 20.83 % | 20.83 % |
| Taxe d'habitation | 18.71 % | 18.71 % |
| C.F.E. | 16.06 % | 16.06 % |

▪ **BUDGET PRIMITIF 2020**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

| DEPENSES | PROPOSITIONS | RECETTES | PROPOSITIONS |
|--------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Chapitre 011 | 112 369.00 € | Chapitre 70 | 36 900.00 € |
| Chapitre 012 | 165 950.00 € | Chapitre 73 | 140 636.00 € |
| Chapitre 014 | 15 871.00 € | Chapitre 74 | 90 400.00 € |
| Chapitre 65 | 77 530.00 € | Chapitre 75 | 4 850.23 € |
| Chapitre 67 | 100 900.00 € | Chapitre 013 | 1 500.00 € |
| Article 022 | 15 000.00 € | Article 002 - reprise excédent | 221 929.77 € |
| Article 023 | 9 600.00 € | | |
| TOTAL | 497 220.00 € | TOTAL | 497 220.00 € |

- Section d'investissement :

| DEPENSES | PROPOSITIONS | RECETTES | PROPOSITIONS |
|-------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Chapitre 21 | 23 702.20 € | Chapitre 10 | 7 052.20 € |
| Article 001 - reprise déficit | 3 837.80 € | Chapitre 13 | 5 900.00 € |
| | | Article 1068 - Affectation | 4 987.80 € |
| | | Article 021 | 9 600.00 € |
| TOTAL | 27 540.00 € | TOTAL | 27 540.00 € |

V - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CALLEJAS fait part des informations suivantes :

- Différents travaux ont été réalisés courant février : le nettoyage des deux terrains de pétanque au terrain de sport et près de l'église ; la poursuite des travaux de réfection de l'assainissement collectif dans la cours de l'école et l'installation de deux portiques (au stade et à l'entrée du chemin route de Croissanville).
- Dans le cadre des problèmes de soulèvement du parquet à la salle Gobusseau, l'expert s'est déplacé le 26 février dernier. L'assurance décennale de l'entrepreneur ne fonctionne pas pour ce genre de nuisances. Un devis de reprise des joints périmétriques des deux salles a été sollicité par l'expert auprès de l'architecte qui avait suivi les travaux.

- En raison des travaux de voirie qui seront entrepris par la communauté de communes chemin du Clos Bavent, un devis a été sollicité par la commune pour la création de trottoirs. Nous souhaiterions en profiter pour envisager l'effacement des différents réseaux existants si les finances le permettent. Le SDEC Energie va effectuer ce chiffrage étant précisé que le programme « effacement » 2020 est complet. Si accord, les travaux ne pourront être entrepris qu'en 2021.
- Le permis d'aménager sollicité par la société VESQUAL LOTISSEUR a été accordé le 3 mars dernier. Un permis modificatif sera peut-être déposé pour le raccordement de la canalisation des eaux usées.
- En ce qui concerne le projet d'agrandissement du cimetière, ni la Préfecture ni le Notaire n'ont répondu à nos interrogations relatives à la procédure envisagée d'expropriation. Il convient de rappeler que la parcelle envisagée est concernée par une succession non régularisée à ce jour.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée 21 H 15.